

ANNEXE 1 : FICHE SYNTHETIQUE EN FONCTION DE LA SITUATION DU CANDIDAT – GESTION PAR INCLUSCOL

DNB – CFG – Baccalauréats général, technologique et professionnel Ouverture du serveur : lundi 4 mars 2024

Statut du candidat	Situation du candidat	Procédure	Démarches à réaliser
Candidats scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat	Candidats bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un PAP au titre d'un trouble du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS avec un avis médical (sans limitation de durée).  Les aménagements de scolarité correspondent aux aménagements demandés dans le cadre des examens.	Simplifiée	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le candidat, ou s'il est mineur, l'un de ses représentants légaux, effectue une demande d'aménagement conformément à la procédure académique à l'aide du formulaire dématérialisé disponible sur l'interface Incluscol en cliquant sur ce lien: https://extranet.ac-grenoble.fr/incluscol/ 2. Le candidat indique s'il relève d'un PAP, d'un PAI ou d'un PPS, puis renseigne que les aménagements de scolarité correspondent à ses besoins en matière d'examen. 3. L'établissement accède à la demande d'aménagement du candidat en se connectant sur Incluscol. L'établissement contacte le candidat, ou s'il est mineur, l'un de ses représentants légaux, afin de vérifier, saisir puis valider les aménagements listés dans le PAP, le PAI ou le PPS. 4. Après vérification de la conformité avec la réglementation des examens, la décision est notifiée par l'autorité administrative dans Incluscol puis dans CYCLADES. Seule la notification dans CYCLADES, consultable dans l'application par le candidat ou l'un de ses représentants légaux s'il est mineur, ainsi que par les établissements, sera prise en compte et sera à présenter lors des épreuves.
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Candidats ne bénéficiant pas d'adaptation et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité formalisés dans un PAP au titre des troubles du neurodéveloppement, d'un PAI ou d'un PPS. 2. Candidats bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un PAP au titre d'un trouble du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS lorsqu'ils demandent des aménagements qui ne sont pas en cohérence avec ceux prévus par le plan ou le projet dont ils bénéficient. 	Complète	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le candidat, ou s'il est mineur, l'un de ses représentants légaux, effectue une demande d'aménagement conformément à la procédure académique à l'aide du formulaire dématérialisé disponible sur l'interface Incluscol en cliquant sur ce lien: https://extranet.ac-grenoble.fr/incluscol/. Le candidat, ou s'il est mineur, l'un de ses représentants légaux, sélectionne les aménagements souhaités et adresse à l'établissement les justificatifs correspondants (pièces médicales sous pli confidentiel). 2. L'établissement accède à la demande d'aménagement du candidat en se connectant sur Incluscol. L'établissement vérifie que les aménagements demandés correspondent aux besoins du candidat. L'établissement valide (tout ou partie) ou ne valide pas les demandes. Le récapitulatif à générer dans Incluscol, les justificatifs médicaux (sous pli confidentiel) ainsi que le PAP, PPS, PAI, le cas échéant sont à adresser au médecin désigné par la CDAPH (voir annexe 3). 3. Le médecin accède à la demande d'aménagement du candidat en se connectant sur Incluscol et vérifie que les aménagements demandés correspondent aux besoins du candidat et valide (tout ou partie) ou ne valide pas les demandes. 4. Après vérification de la conformité avec la réglementation des examens, la décision est notifiée par l'autorité administrative dans Incluscol puis dans CYCLADES. Seule la notification dans CYCLADES, consultable dans l'application par le candidat ou l'un de ses représentants légaux s'il est mineur, ainsi que par les établissements, sera prise en compte et sera à présenter lors des épreuves.
Candidats scolarisés dans un établissement privé hors contrat, au centre national d'enseignement à distance (CNED) ou individuels	Candidats bénéficiant ou ne bénéficiant pas d'un PAP, PPS ou PAI	Complète	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le candidat, ou s'il est mineur, l'un de ses représentants légaux, effectue une demande d'aménagements conformément à la procédure académique à l'aide du formulaire dématérialisé disponible sur l'interface Incluscol en cliquant sur ce lien: https://extranet.ac-grenoble.fr/incluscol/. Le candidat, ou s'il est mineur, l'un de ses représentants légaux, sélectionne les aménagements souhaités et adresse le récapitulatif à générer dans Incluscol ainsi que les justificatifs médicaux et le PAP, PPS, PAI, le cas échéant au médecin désigné par la CDAPH (voir annexe 3). 2. Le médecin accède à la demande d'aménagement du candidat en se connectant sur Incluscol et vérifie que les aménagements demandés correspondent aux besoins du candidat et valide (tout ou partie) ou ne valide pas les demandes. 3. Après vérification de la conformité avec la réglementation des examens, la décision est notifiée par l'autorité administrative dans Incluscol puis dans CYCLADES. Seule la notification dans CYCLADES, consultable dans l'application par le candidat ou l'un de ses représentants légaux s'il est mineur, ainsi que par les établissements, sera prise en compte et sera à présenter lors des épreuves.